

ARRETE

Réglementation temporaire de la circulation

Déviation de la circulation pour travaux de
Dépose de glissières - RD 137
CHATEAUNEUF d'Ille et Vilaine**Le Préfet de la Région de Bretagne**
Préfet d'Ille et Vilaine

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté préfectoral de délégation de signature en date du 21 juin 2011
- Vu l'avis du Président du Conseil Général ;
- Vu l'avis favorable de M. le Maire de CHATEAUNEUF en date du 31/01/2012
- Vu l'avis favorable de M. le Maire de SAINT PERE en date du 02/02/2012
- Vu l'avis favorable de M. le Maire de MINIAC MORVAN en date du 31/01/2012

Considérant que les travaux de dépose de glissières sur la bretelle de sortie de la RD 137, commune de CHATEAUNEUF nécessitent la mise en place d'une déviation de la circulation.

ARRETE

Article 1er - La circulation est temporairement interdite sur la bretelle de sortie pour CHATEAUNEUF dans le sens Saint Malo/Rennes.

Article 2 - Les usagers concernés par cette interdiction pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

- RD 137 jusqu'à la bretelle de sortie Miniac-Morvan, VC n° 1 et bretelle d'entrée sur le RD 137 vers Saint Malo, sortie à la bretelle pour Châteauneuf d'Ille et Vilaine.

Article 3 - Une signalisation indiquera l'interdiction de circulation et jalonnera l'itinéraire de déviation. Elle sera fournie et mise en place par les organisateurs, à leurs frais et sous leur responsabilité. Elle devra être enlevée dès la fin de la manifestation.

Article 4 - Le présent arrêté prendra effet le **6 février 2012 de 9h00 à 17 h 30**.

Article 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Général des Services Départementaux, les Maires de CHATEAUNEUF, MINIAC-MORVAN et SAINT PERE , le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S. 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Malo, le

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Par délégation,

Le chef du SeT de Saint-Malo Littoral


Yannick RAUDE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Ecologie du Développement et de l'Aménagement Durables. Ce recours gracieux ou ce recours hiérarchique maintient le délai du recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois suivant la notification du présent arrêté (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)



travaux sur bretelle de châteauneuf



Déviation jusqu'à
Miniac Morvan

 Zone de travaux

 Déviation